

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

25 septembre 2023

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le lundi 18 septembre 2023, s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

Ordre du jour :

17h30 - 18h00 : Intervention de Monsieur Damien MICHALLET - Vice-président en charge de la stratégie numérique - Département de l'Isère - Déclinaison de la stratégie "Territoires Intelligents" du CD38 au pilotage de l'éclairage public et des bâtiments publics en partenariat avec TE38

18 h 00 - 20 h 00 : Session ordinaire

1. Désignation du secrétaire de séance Collèges n° 1, 2, 3
2. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 12 juin 2023 Collèges n° 1, 2, 3

A / ETUDES ET TRAVAUX

3. Eclairage public - Transfert compétence - Expérimentation télégestion Délibération n° 1 Collèges n° 1, 2, 3

B / TRANSITION ENERGETIQUE

4. IRVE - Adoption du Schéma Directeur IRVE après avis de la Préfecture Délibération n° 2 Collèges n° 1, 2
5. Maîtrise de la demande en énergie - Expérimentation - Objets connectés sur bâtiments publics Délibération n° 3 Collèges n° 1, 2, 3
6. Production d'énergie renouvelable - Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable et accompagnement des communes par TE38 Point d'information

C / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

- | | | |
|--|------------------|---------------------|
| 7. Référent déontologue Elus - Désignation - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG38 | Délibération n°4 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 8. CCSPL - Election et désignation de nouveaux membres | Délibération n°5 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 9. Attribution d'un véhicule de service | Délibération n°6 | Collèges n° 1, 2, 3 |

D / FINANCES

- | | | |
|---|-------------------|---------------------|
| 10. Décision modificative n°2 | Délibération n°7 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 11. Révision des autorisations de programme | | |
| a) Révision de l'autorisation de programme RES 2018 | Délibération n°8 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| b) Révision de l'autorisation de programme RES 2021 | Délibération n°9 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| c) Révision des autorisations de programme AME et EP 2022 | Délibération n°10 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| d) Révision des autorisations de programme AME et EP 2023 | Délibération n°11 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 12. Ouverture de l'autorisation de programme SDIRVE 2023 | Délibération n°12 | Collèges n° 1, 2, 3 |

E / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

- | | | |
|--|-------------------|---------------------|
| 13. Création/suppression de postes | Délibération n°13 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 14. Organisation du temps de travail - Règlement intérieur | Délibération n°14 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 15. Télétravail - Règlement | Délibération n°15 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 16. Forfait mobilités durables | Délibération n°16 | Collèges n° 1, 2, 3 |

F / BILAN À MI-MANDAT

G / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à 18h15.

Monsieur Georges German, Adjoint en charge des travaux au Maire de Saint-Etienne-Saint-Geoirs, représentant ce dernier, remercie le Président de TE38.

Il souligne que le sujet de l'énergie est un sujet important.

Par les différents services qu'il propose, il rappelle que TE38 joue un rôle essentiel dans le domaine de la transition énergétique, en prenant pour exemple le dispositif Isèrenov.

Il cite les différentes infrastructures mise en place dans la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs pour participer à la protection de l'environnement : inauguration cette année du site de l'unité de méthanisation d'Agri Méthabièvre ; installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la ZAC Grenoble Air Parc.

Des actions ont été également menées par la municipalité en faveur de la maîtrise des consommations :

- extinction nocturne et partielle de l'éclairage public,*
- mise en place de thermostat dans les bâtiments publics communaux destinés à assurer une meilleure maîtrise de la température ainsi qu'une coupure de nuit*
- remplacement progressif de l'éclairage à LED, en partenariat avec TE38.*

Il conclut sa présentation en faisant remarquer que la question de l'énergie, de ses ressources et de son coût sont un défi, mais aussi une opportunité afin de façonner un avenir énergétique favorable pour nos communes.

Il est procédé à la présentation des nouveaux arrivants à TE38.

-Arrivée de Marjolaine Bermond le 14 août 2023 en tant que Chargée de mission transition énergétique après avoir réalisé un stage à TE38

-Arrivée de Thomas Sallansonnet le 1^{er} septembre 2023 en tant que Chargé de mission transition énergétique

-Arrivée de Pierre Fournier le 24 juillet 2023 en tant que Chargé de mission informatique.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner, Madame Marilyn Arndt, déléguée de la commune de Biviers, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du procès-verbal :

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 12 juin 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / ETUDES ET TRAVAUX

3. Eclairage public - Transfert compétence - Expérimentation télégestion

Il est rappelé qu'en application de la délibération n°2023-068 du Comité Syndical du 12 juin 2023, sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de la compétence Éclairage public à TE38 notamment les travaux (rénovation, création, extension...) sur les réseaux y compris la maîtrise d'œuvre ; la gestion et la maintenance des réseaux. Ainsi, TE38 est en charge de la gestion et de la maintenance du réseau d'éclairage public des communes lui ayant transféré cette compétence.

Dans un contexte de hausse des prix de l'électricité conduisant les communes à trouver des solutions pour réaliser des économies d'énergies, TE38 se trouve confronté à des sollicitations de plus en plus nombreuses de leur part concernant entre autres la programmation et/ou la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Or, ces sollicitations impliquent l'intervention physique de la part d'une entreprise afin de répondre à leurs demandes. Ces interventions sont le plus souvent réalisées dans le cadre de la maintenance hors forfait impliquant un coût financier parfois important.

C'est pourquoi, afin de faciliter la gestion technique et financière du réseau d'éclairage public, **il est proposé de mener une expérimentation sur la télégestion dudit réseau des communes, ayant transféré cette compétence à TE38, par l'utilisation d'horloges astronomiques équipées d'antennes permettant de les télégerer dans les conditions suivantes :**

Cette expérimentation a pour objet de tester le service de télégestion des dites horloges astronomiques installées dans les armoires d'éclairage public et équipées d'antennes permettant de les télégerer.

Cette expérimentation débutera à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourra durer jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au minimum trois mois avant son terme afin de déterminer si cette dernière a permis de répondre aux attendus de TE38 en matière de télégestion du réseau d'éclairage public, et d'en fixer les modalités de prolongation, de généralisation ou d'arrêt.

Cette expérimentation sera menée sur les communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS, SAINT CHRISTOPHE EN OISANS dans la mesure où :

- Elles ont transféré la compétence éclairage public à TE38 ;
- Elles sont situées dans la zone desservie par la technologie déployée par le Département pour l'activation du service de télégestion desdites horloges astronomiques.
- La télégestion revêt un intérêt stratégique pour la phase de test du pilotage de l'EP pour TE38 :
 - Les Adrets : Station de ski de Prapoutel (besoin en éclairage public à adapter suivant les saisons).
 - St Christophe en Oisans : site de La Béarde (besoin en EP à adapter suivant les saisons car inhabité en hiver)
 - St Appollinard et Saint Siméon de Bressieux : ces 2 communes ont des caractéristiques représentatives de la majorité des communes gérées par TE38 en éclairage public ; l'une étant plus rurale et la seconde présentant un habitat plus dense. Par ailleurs, la taille de leur parc d'éclairage et la présence dans les armoires du matériel nécessaire permettent la mise en place du test sur l'intégralité du territoire des communes.

Afin de mener cette expérimentation, il est proposé :

- Pour les communes de SAINT APPOLINARD et SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, d'activer le service de télégestion desdites horloges astronomiques équipées d'antennes et déployées dans les armoires d'éclairage public à l'occasion de travaux de rénovation à l'initiative de la commune.
- Pour les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, d'engager à l'initiative de TE38 des travaux spécifiquement dédiés à cette expérimentation pour le déploiement dans les armoires d'éclairage public desdites horloges astronomiques équipées d'antennes ; et d'activer le service de télégestion associé.

Afin d'activer le service de télégestion desdites horloges astronomiques déployées, il est proposé de conclure une convention cadre avec Isère Fibre permettant de définir les modalités d'accès aux prestations nécessaires à l'activation de ce service ainsi que les modalités financières, les obligations et les responsabilités de chacune des Parties.

Concernant les modalités financières relatives à la phase de déploiement

Pour les communes de SAINT APPOLINARD et SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, il sera fait application des modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 pour les raisons suivantes :

- ledit projet de travaux a été instruit à partir du 01 janvier 2023 ;
- le déploiement desdites horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public intervient dans le cadre de travaux de rénovation à l'initiative de la commune n'étant pas réalisés uniquement aux fins de cette expérimentation. En effet, pour ces communes, l'expérimentation vise seulement à activer le service de télégestion associé.

Pour les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, il est proposé de déroger aux modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 et de retenir une prise en charge financière intégrale par TE38 des coûts engendrés par le déploiement desdites horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public pour les raisons suivantes :

- ledit projet de travaux a été instruit à partir du 01 janvier 2023 ;
- Ces travaux sont à l'initiative de TE38 uniquement aux fins de cette expérimentation.

Concernant les modalités financières relatives à la phase d'exploitation et de maintenance

Pour les communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, il est proposé de déroger aux modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 et de retenir une prise en charge financière intégrale par TE38 des coûts engendrés par l'exploitation et la maintenance liés à l'expérimentation de cette télégestion dans la mesure où l'activation du service de télégestion de ces horloges est à l'initiative de TE38 uniquement aux fins de cette expérimentation. Il en va de même en cas de frais engendrés par l'arrêt du service de télégestion.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De mener une expérimentation sur la télégestion du réseau d'éclairage public des communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS par l'utilisation d'horloges astronomiques équipées d'antennes permettant de les télégerer ;
- De mener cette expérimentation dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver les modalités financières appliquées aux phases de déploiement, exploitation et maintenance définies précédemment ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants sur les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS.
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre ISE 23 602 avec ISERE FIBRE tel qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Philippe Zuccarello (Pont-de-Chéruy) demande quelles sont les communes visées par cette expérimentation, sa durée et le délai envisagé pour faire un bilan des mesures mises en place.

Monsieur Aymeric De Valon, Directeur Général des Services, répond que 4 communes (celles précitées) sont concernées pour l'instant. S'agissant de la durée et de l'évaluation des résultats, cette expérimentation pourra débuter à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourra durer jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au minimum trois mois avant son terme afin de déterminer si cette dernière a permis de répondre aux attendus de TE38 en matière de pilotage à distance des bâtiments publics et d'en fixer les modalités de prolongation, de généralisation ou d'arrêt.

Monsieur Jean-Raymond Baclet (Chimilin) se demande comment gérer à distance l'éclairage public.

Monsieur Aymeric De Valon explique que le but de l'expérimentation a pour objet de tester le service de télégestion d'horloges astronomiques installées dans les armoires d'éclairage public et équipées d'antennes permettant de les télégerer.

Contrairement aux horloges mécaniques, qui permettent une gestion automatique de l'éclairage public par une programmation de l'allumage et de l'extinction, les horloges astronomiques se basent sur les cycles diurnes et nocturnes. L'horaire d'éclairage varie donc de jour en jour.

L'avantage de ces horloges est qu'elles sont très précises grâce à leur antenne GPS, leur permettant de déclencher l'éclairage au meilleur moment. Elles ne se soumettent donc pas aux désagréments environnementaux imitant la lumière du jour et qui pourraient biaiser leur fonctionnement. Ces horloges permettent aussi d'effectuer des coupures programmées de l'éclairage public durant la nuit.

Monsieur Le Président, Bertrand Lachat rajoute que nous sommes à la veille d'une grande mutation qui va s'étendre sur plusieurs années. Il est important de faire cette expérimentation pour en tirer les éléments positifs et/ou négatifs.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

B / TRANSITION ENERGETIQUE

4. IRVE - Adoption du Schéma Directeur IRVE après avis de la Préfecture

TE38 a entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le but de coordonner les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

L'année 2022 aura été consacrée à la réalisation de ce schéma directeur, incluant :

- une phase de concertation auprès des acteurs clés de la mobilité du territoire,
- une phase de diagnostic qui vise à faire l'état des lieux de la mobilité électrique (points de charge existants, bornes en projet, aperçu des énergies alternatives (hydrogène et bioGNV)),
- une phase d'évaluation des besoins selon un scénario d'adoption des véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- et enfin, une phase de stratégie spécifique au Syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le 13 mars 2023, le Comité Syndical de TE38 avait approuvé le dépôt du projet de Schéma Directeur auprès de la Préfecture, ainsi que la transmission des données associées. Il avait également approuvé la stratégie de déploiement des bornes de recharge de TE38 en lien avec ce Schéma Directeur.

Le 26 mai 2023, les services de l'Etat ont formulé un avis favorable à ce schéma, assorti des recommandations suivantes :

- En application de l'article R353-5-2 du Code de l'énergie, la concertation organisée lors de l'élaboration du SDIRVE inclut la Région, les gestionnaires de voirie concernés, les gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité concernés, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, et les autorités organisatrices de la mobilité mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 du Code des transports. Le schéma a donc été complété pour indiquer comment les organismes cités ci-dessus ont été associés à la phase de concertation ;
- En application de l'article R353-6 du Code de l'énergie, les données du fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, sont rendues publiques par la collectivité ou l'établissement public dans un délai de deux mois suivant l'adoption du schéma directeur. Le tableau en question est bien fourni en annexe du SDIRVE, mais il a donc été modifié de manière à être plus lisible et compréhensible notamment par le grand public.

Ces recommandations ont été prises en compte et des versions amendées du rapport et du tableau de synthèse ont été transmises à la préfecture en date du 19 juillet 2023.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adopter le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ouvertes au public.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2)

Voix Pour : 105

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Maîtrise de la demande en énergie - Expérimentation - Objets connectés sur bâtiments publics

TE38 est un acteur majeur de l'énergie en Isère et propose des actions de Maîtrise de la Demande en Energie, conformément à l'article 2.6 de ses statuts : « *mise en place d'un suivi de consommation et de conseils sur ce suivi* ».

Dans un contexte mondial de hausse des prix des énergies et de raréfaction des ressources, la nécessité d'une gestion énergétique efficiente se fait plus pressante que jamais. Pour répondre à ces enjeux cruciaux, le déploiement d'objets connectés (IoT) communicants à l'intérieur des bâtiments des collectivités se présente comme une solution incontournable. Ces dispositifs innovants permettent de mesurer avec précision la consommation d'énergie, le taux de CO₂, la température, l'hygrométrie et bien d'autres paramètres. Ce suivi exhaustif peut offrir la possibilité d'un pilotage à distance d'une télégestion optimisée et d'une réduction significative des coûts. Dans ce contexte de transition énergétique, il est essentiel de tendre vers des températures adaptées et une utilisation limitée de l'énergie, et ces objets connectés se révèlent comme des alliés indispensables pour y parvenir. Voici quelques atouts :

- Surveillance précise de la consommation énergétique : Les compteurs communicants fixes permettent d'obtenir des données en temps réel sur la consommation d'énergie dans les bâtiments, facilitant ainsi l'identification des gisements d'économies potentielles.
- Détection rapide de problèmes énergétiques : Grâce à la surveillance continue des compteurs, les anomalies de consommation peuvent être détectées rapidement, permettant une intervention rapide pour réduire les gaspillages énergétiques.
- Optimisation de la gestion des ressources : En connaissant précisément les besoins énergétiques de chaque bâtiment, il est possible de mieux répartir les ressources énergétiques au sein des collectivités, évitant ainsi les surconsommations inutiles.
- Surveillance du taux de CO₂ : Les compteurs communicants fixes peuvent également mesurer le taux de CO₂ dans les pièces, permettant de s'assurer d'une ventilation fonctionnelle et d'agir également rapidement en cas de dépassement des seuils recommandés pour garantir la qualité de l'air intérieur.
- Adaptation de la température : En ayant une vue en temps réel des températures intérieures, il est possible de les ajuster de manière intelligente pour garantir un confort optimal tout en limitant la consommation énergétique.
- Contrôle de l'hygrométrie : Une hygrométrie contrôlée contribue à préserver la santé des occupants et le bon état des bâtiments, en réduisant les risques de moisissures et de dégradations.

- **Pilotage à distance** : Grâce à la communication en temps réel avec les compteurs, les gestionnaires peuvent ajuster les paramètres énergétiques à distance, améliorant ainsi la réactivité et l'efficacité de la gestion énergétique.
- **Sensibilisation des occupants** : En affichant certaines informations (température, taux CO2...) dans les bâtiments, les compteurs communicants encouragent les occupants à adopter des comportements écoresponsables.
- **Réduction des coûts** : Une meilleure gestion énergétique engendre des économies importantes sur les factures d'énergie, contribuant ainsi à alléger les dépenses des collectivités.
- **Contribution à la transition énergétique** : Le déploiement de compteurs communicants fixes s'inscrit dans une démarche globale de transition énergétique, en favorisant une utilisation plus raisonnée des ressources et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Le **Département de l'Isère** vient de finaliser le déploiement du réseau THD avec couverture LoRa (Long Range), permettant de déployer des objets connectés et souhaite mettre en place des expérimentations avec différents acteurs publics afin d'éprouver la fonctionnalité de son réseau.

Suite à la convergence des intérêts entre TE38 et le CD38 sur le sujet des objets connectés, la présente délibération propose de mener une expérimentation en déployant des capteurs communiquant dans des bâtiments publics pour évaluer les potentiels, les impacts techniques, les remontées d'information, le pilotage à distance et les gains escomptés. Elle permettra également d'envisager les modalités d'un futur déploiement généralisé aux collectivités iséroises le souhaitant (financement, type de portage, modalités d'installations, type d'hyperviseur...).

Cette expérimentation pourra débuter à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourra durer jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au minimum trois mois avant son terme afin de déterminer si cette dernière a permis de répondre aux attendus de TE38 en matière de pilotage à distance des bâtiments publics et d'en fixer les modalités de prolongation, de généralisation ou d'arrêt.

Cette expérimentation sera menée sur les communes de Faramans, Saint Jean d'Hérans, Thodure, La Murette, Marcilloles, Biviers et l'intercommunalité de Entre Bièvre et Rhône dans la mesure où :

- Ces communes et cette intercommunalité adhèrent au service CEP ;
- Leur répartition, typologie de bâtiment et nombre d'habitants permet de mener une expérimentation variée, conséquente et adaptée à nos attentes ;
- Elles ont donné leur accord et sont motrices pour réaliser cette expérimentation avec TE38.

Afin d'activer le service de télégestion desdits objets connectés, il est proposé de conclure une convention cadre avec Isère Fibre, délégataire du CD38, permettant de définir les modalités d'accès aux prestations nécessaires à l'activation de ce service ainsi que les modalités financières, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Syndical délègue au Bureau le soin de mettre en œuvre le cas échéant un modèle de conventionnement entre TE38 et la collectivité, prévoyant notamment les modalités de gestion et de protection des données récoltées (typologie des données, propriété, gestion, hébergement, conservation, gestion des données sensibles (détection de présence...), etc).

Lors de cette expérimentation, les capteurs et toutes les opérations afférentes de maintenance et de gestion seront financés intégralement par TE38 dans une limite de 50 k€. Les frais éventuels liés à l'arrêt de la télégestion seront également pris en charge par TE38.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De mener une expérimentation dans le cadre de sa compétence « Maîtrise de la demande en énergie » et de sa mission Conseil en Energie Partagé dans des bâtiments publics sur les communes de Faramans, Saint Jean d'Hérans, Thodure, La Murette, Marcilloles, Biviers et l'intercommunalité de Entre Bièvre et Rhône par l'utilisation de capteurs communicants permettant de les télégerer ;
- De mener cette expérimentation dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver les modalités financières appliquées aux phases de déploiement, exploitation et maintenance définies précédemment pour cette phase d'expérimentation ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre ISE 23 602 avec ISERE FIBRE tel qu'annexée à la présente délibération ;
- De déléguer au Bureau le soin d'établir des modèles de conventionnement prévoyant notamment les modalités de gestion et de protection des données récoltées ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Bernard Badin (Torchefelon) s'interroge sur les critères de sélection des communes et s'étonne de ne pas avoir été sollicité pour participer à l'expérimentation.

Monsieur Aymeric De Valon répond qu'il n'y a pas eu d'appel général à candidature. Les communes retenues l'ont été dans la mesure où :

- Ces communes et cette intercommunalité adhèrent au service CEP ;
- Leur répartition, typologie de bâtiment et nombre d'habitants permet de mener une expérimentation variée, conséquente et adaptée à nos attentes ;
- Elles sont situées dans des zones où les antennes LORA du Département sont déjà déployées ; Elles ont donné leur accord et sont motrices pour réaliser cette expérimentation avec TE38.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Production d'énergie renouvelable - Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable et accompagnement des communes par TE38

Promulguée le 10 mars 2023, la loi vise à répondre à la crise énergétique par une accélération des énergies renouvelables afin de rattraper son retard tout en alliant la participation du public et la préservation de la biodiversité.

- **Définition obligatoire par les communes des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR)** sur leurs territoires dans un délai de 6 mois à compter de la communication par l'Etat des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces informations ont été publiées le 16/6/2023.
- **Validation de ces zones par délibération** après concertation avec les habitants et autres partenaires selon des modalités que les communes peuvent définir librement.
- **Avis de l'EPCI à fiscalité propre** afin que l'assemblée délibérante se prononce sur la cohérence des zones d'accélération de ses communes. (Date butoir : 16/12/2023)

- **Avis du référent préfectoral** après consultation d'une conférence territoriale rassemblant les acteurs concernés. La cartographie départementale est arrêtée si les zones permettent d'atteindre les objectifs départementaux. (Date estimée : 02/2024)
- **Avis du Comité Régional de l'Énergie** qui vérifie si les zones permettront d'atteindre les objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de production du SRADDET. Si cela n'atteint pas les objectifs, les communes devront définir de nouvelles zones dans un délai de trois mois suivant la demande du référent préfectoral. (Date estimée de l'avis du Comité : 05/2024)
- **Arrêté préfectoral de la cartographie des ZAEnR départementales** si avis favorable du comité régional et après avis des communes acté par délibération. (Date estimée de l'arrêté préfectoral : 07/2024)
- **Prise en compte des ZAEnR identifiées par l'ensemble des documents locaux** (SCoT, PLUi, PLU, SRADDET, SRCAE, PCAET...).
- **Possibilité par les communes de définir des zones d'exclusion** à l'échelle de leur document d'urbanisme si les ZAEnR ont été arrêtées. De même, les communes devront justifier dans leurs documents de planifications les raisons de l'incompatibilité (usage, espaces naturels, architecture, patrimoine etc.). Les énergies renouvelables en toiture et les procédés de chaleur à usage individuel ne sont pas concernés par ces zones d'exclusion. Les zones d'exclusion ne seront applicables qu'au projet déposé après la définition de ces zones exclues.
- La phase d'examen des projets EnR situés en zone d'accélération ne pourra plus dépasser 3 mois (parfois 4 mois). Le délai pour le commissaire enquêteur pour rendre son rapport passe de 30 jours à 15 jours désormais.

Pour vous aider

- Le site mis en place par l'Etat sur les potentiels d'implantation : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Le référent préfectoral a vocation à accompagner les collectivités dans leurs démarches et à coordonner l'ensemble des instructions d'autorisation. En Isère, Monsieur Laurent Simplicien a été désigné.
- 3 réunions de présentation en visioconférence des dispositions de la loi Aper sont organisées par le référent :
 Mercredi 20 septembre à 9h pour les communes de l'arrondissement de Grenoble
 Mercredi 27 septembre à 14h30 pour les communes de l'arrondissement de Vienne
 Vendredi 29 septembre à 14h30 pour les communes de l'arrondissement de la Tour du Pin

Le lien de connexion est le suivant : <https://call.lifesizecloud.com/12828511>

- Autre outil disponible pour la définition des ZAENR : <https://territory.fr/>
 Il s'agit d'une Interface de visualisation interactive de données opendata multithématiques (énergie, climat, mobilité, économie...). TerriSTORY® Auvergne-Rhône-Alpes a été créé en 2019 par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE). L'outil en ligne, accessible à tous, compte aujourd'hui 5 modules qui permettent de guider les utilisateurs tout au long d'un processus allant de l'appropriation des enjeux des territoires et l'identification des leviers d'action, jusqu'à l'élaboration et le suivi de stratégies de transition.

TE38 vous accompagne dans la définition de ces ZAEnR sur :

- la procédure à suivre pour répondre aux obligations législatives,
- la mise en place concrète du recensement dans votre commune et la définition des zones d'accélération,
- les possibilités spécifiques de votre territoire pour déployer des ENR (type, puissance, coût)
- les montages possibles selon votre patrimoine (exemple photovoltaïque : injection, autoconsommation collective, stockage, effacement...)
- la méthodologie pour passer à l'action (cahier des charges, acteurs du territoires, financements existants, intérêt...).

De nombreux élus s'étonnent sur le fait que l'identification des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables revienne à la maille communale.

Monsieur Aymeric De Valon explique que la France est le seul pays en Europe à ne pas avoir atteint les 23% d'énergies renouvelables exigés par l'Union. C'est pourquoi, le Président de la République a fixé des objectifs pour combler ce retard d'ici 2020.

Monsieur Bertrand Lachat souligne qu'une fois que le zonage sera défini, il sera un outil engageant les élus et leurs collectivités mais également pour tous les partenaires qui sont engagés dans le projet.

Monsieur Dominique Barrat (Saint-Geoire-en-Valdaine) trouve que ce nouveau dispositif légal ne met pas les élus dans une situation confortable pour prendre des décisions. Il ressent que les élus locaux vont se retrouver face à des difficultés résultant de l'inaction de l'Etat sur le sujet.

Monsieur Daniel Tricoire (Miribel-les-Echeltes) fait remarquer que les règles posées par la loi APER restent floues. Par ailleurs, la procédure de planification territoriale - à renouveler tous les cinq ans - pour faciliter l'implantation des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires est particulièrement lourde pour les élus d'aujourd'hui et ceux de demain.

Mme Frédérique Ferraris, Vice-Présidente à l'Achat d'énergies et Administration invite à se rendre sur le site Terristory qui apparaît être un véritable outil d'aide à la décision et pédagogique.

Monsieur Bernard Badin (Torchefelon) appelle les élus à rester positifs car cette identification des zones d'accélération sera le résultat d'une démarche structurée. En effet, l'Etat informera les collectivités du potentiel d'implantation sur leur territoire, des débats seront organisés dans chaque intercommunalité et une cartographie départementale sera réalisée, après que chaque commune concernée aura donné un avis conforme pour les zones situées sur son territoire. Une fois les objectifs régionaux atteints, les communes pourront délimiter des zones d'exclusion.

Monsieur Bertrand Lachat rappelle que ce sujet va occuper TE38 pour les semaines à venir car les délais sont courts (d'ici la fin de l'année). Les communes et les intercommunalités vont être impactées pour élaborer le zonage même si c'est la préfecture qui donne le « la » dans cette affaire. En effet, si les zones identifiées ne suffisent pas à atteindre les objectifs, les référents préfectoraux demanderont aux communes d'en trouver de nouvelles.

Ce sujet de la mise en place de la loi APER sera sans doute un des sujets abordés lors des Comités Territoriaux organisés par TE38 au printemps 2024.

POINT D'INFORMATION

C / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

7. Référent déontologue Elus - Désignation - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG38

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux tels que TE38, qui y sont affiliés, un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023.

Il est rappelé que le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux fins de la désignation d'un référent déontologue élu selon la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

PRÉCISENT

- La saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 554.
- Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué (auquel seul le « référent déontologue élu » aura accès)
- Les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- Ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023 et pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. CCSPL - Election et désignation de nouveaux membres

Il est rappelé que par délibération n°2020-121 du 07 décembre 2020, TE38 a décidé de constituer une CCSPL pour la durée du mandat 2020-2026 et de fixer sa composition à 19 membres comprenant :

- le Président de TE38, ou son représentant, président,
- neuf représentants titulaires et suppléants d'organismes représentant les usagers,
- neuf représentants titulaires de TE38.

Instance de dialogue démocratique et de concertation voulue par le législateur, cette commission joue le rôle d'interface entre les élus et les usagers représentés par des organismes. Elle contribue à mieux prendre en compte les avis, attentes et aspirations des usagers, améliorer la qualité des services publics et rendre lisible l'action publique.

Le Comité Syndical a procédé le 07 décembre 2020 et le 13 juin 2022 à l'élection des membres composant cette commission. Suite à la démission de Monsieur Bernard BADIN de sa fonction de représentant de TE38 à la CCSPL, il est proposé de désigner un nouveau membre représentant TE38 à cette commission pour la suite du mandat 2020-2026.

Après un appel à candidatures parmi les délégués du bureau syndical du 4 septembre 2023, un candidat porté par le Bureau de TE38 a été présenté. Il s'agit de :

- Monsieur Daniel PAILLOT

Après appel à candidatures parmi les délégués titulaires de l'assemblée, aucune autre candidature n'a été déposée en séance.

Conformément aux statuts de TE38, il est proposé le vote à main levée au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour l'élection d'un représentant de TE38 à cette commission. Après mise aux voix, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (107 voix POUR - Collèges 1,2,3) d'effectuer un vote à main levée.

Les membres de l'assemblée procèdent à l'élection du membre titulaire représentant TE38 à la CCSPL devant compléter la commission par vote à main levée, parmi la seule candidature présentée :

Nombre d'inscrits : 554

Candidats	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Candidat proposé par le Bureau : Monsieur Daniel PAILLOT	107	0	0

Par ailleurs, la chambre consulaire des métiers et de l'artisanat de l'Isère a informé TE38 du renouvellement de son représentant suppléant à la CCSPL, impliquant une nouvelle désignation au sein de la commission conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en raison de la désignation de Monsieur Pierre PATRONCINI en tant que représentant suppléant de cet organisme à la CCSPL, il est proposé de nommer ce dernier en remplacement de Madame Valérie DELAS.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Bernard BADIN de la CCSPL ;
- De nommer Monsieur Daniel PAILLOT représentant de TE38 à la CCSPL ;
- De nommer Monsieur Pierre PATRONCINI en tant que représentant suppléant de la chambre consulaire des métiers et de l'artisanat de l'Isère ;
- De prendre acte de la liste des membres de la CCSPL ainsi modifiée :

Représentants de TE38
Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI Daniel PAILLOT

Organismes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association AGEDEN	Benoît PETITCOLAS	Jérôme CHARDON
Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (ABSISE)	Lise BERTHELON	Anthony VINCENT
Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Marcello BRANCALEONE	Farid BOUTELJA
Association Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Nicole LE BRUN	Dominique VIEU BOËGLIN
Association France Nature Environnement (FNE)	Jean-Marie DYON	Michel BARNIER
Association UFC Que Choisir	Jean-Pierre ODION	<i>Non désigné</i>
Chambre consulaire de l'agriculture	Jean-Claude DARLET	<i>Non désigné</i>
Chambre consulaire du commerce et de l'industrie	Benoît CHARPENTIER	<i>Non désigné</i>
Chambre consulaire des métiers et de l'artisanat	Christian ROSTAING	Pierre PATRONCINI

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

9. Attribution d'un véhicule de service

Par délibération n° 2020-124 du 07 décembre 2020, le Comité Syndical a mis à disposition du Président un véhicule CITROEN C4, immatriculé BT-162-WL et ce, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT. Toutefois, ce véhicule datant de 2011, il a été décidé, au vu de son ancienneté, de procéder à sa revente et à l'achat d'un nouveau véhicule PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS en remplacement de ce dernier.

Une réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 20 mai 2021 est également venue préciser les modalités d'application de cette mise à disposition d'un véhicule aux élus. Ainsi, dans la mesure où le véhicule ne peut être attribué aux élus que lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, il ne peut s'agir que d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction.

Dès lors, au vu de ces nouveaux éléments, il est proposé de mettre à disposition du Président de TE38 le véhicule de service mentionné ci-dessus dans la mesure où l'exercice de son mandat nécessite une disponibilité permanente et des déplacements fréquents aussi bien au siège de TE38 que sur l'ensemble du département de l'Isère.

Cette mise à disposition est effectuée selon les modalités suivantes :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition par TE38 pour des raisons de service et ne pouvant être utilisé que pour des trajets professionnels. L'usage privatif du véhicule est interdit.

Ainsi, ledit véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service du Président, pendant les repos hebdomadaires, les congés. Le Président peut être autorisé à utiliser le véhicule de service pour ses trajets entre son domicile et le siège social de TE38 sis 27 rue Pierre Sépard - 38 000 Grenoble, et à le remettre de manière régulière à son domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de son mandat (réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes au mandat).

En ce qui concerne les trajets domicile-siège social de TE38, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le Président dans la mesure où :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de son mandat ;
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles ;
- Le Président ne peut pas pour les trajets domicile - siège social de TE38 utiliser les transports en commun en raison des conditions et horaires particuliers liées à l'exercice de son mandat.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service utilisé par le Président.

Compte tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, aucun avantage en nature ne sera calculé.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service est pris en charge par TE38. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, du péage, etc.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Président sur ses deniers personnels peuvent lui être remboursées par TE38 sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Mise en place d'un carnet de bord

Le Président attributaire d'un véhicule de service autorisé à le remettre à domicile devra consigner l'ensemble de ses déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement, kilométrage.

Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de TE38 est engagée si le dommage résulte de l'exercice du mandat de Président ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile du Président est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Le Président conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines et suspensions de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer TE38 de toute perte de permis.

Fin de l'attribution du véhicule de service

L'attribution du véhicule de service prend fin au moment où le mandat de Président de TE38 qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend lui-même fin.

La mise à disposition du véhicule au Président de TE38 cessera également en cas de retrait ou de suspension du permis de conduire ou de non-respect des présentes modalités d'utilisation.

Le Président de TE38 indique à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De mettre à disposition un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS à Monsieur Bertrand LACHAT en tant que Président de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ; en remplacement du véhicule CITROEN C4, immatriculé BT-162-WL mis à disposition par délibération n°2020-124 du 07 décembre 2020 ;
- De déléguer au Bureau le soin d'autoriser les remboursements des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours en lien avec le véhicule de service et engagées par le Président ;
- D'abroger les dispositions de la délibération n°2020-124 du 07 décembre 2020 relatives à la mise à disposition du véhicule CITROEN C4, immatriculé BT-162-WL à Monsieur Bertrand LACHAT ;

DISENT

- Compte tenu des modalités d'utilisation décidées, l'attribution dudit véhicule de service au Président de TE38 ne constitue pas un avantage en nature.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 106

Voix Contre : 0

Abstention : 1

D / FINANCES

10. Décision modificative n° 2

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- à l'obtention de subventions de l'Etat et de la FNCCR relative aux études et travaux de rénovation sur le réseau éclairage public,
- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section de fonctionnement

Recettes / Dépenses :

Au titre du sous-programme Lum'ACTE du programme CEE ACTEE de la FNCCR, TE38 est lauréat d'une subvention à hauteur de 43 600 € pour la réalisation de diagnostics éclairage public et d'études de programmation de rénovation sur 50 communes qu'il convient de budgétiser.

En conséquence, les écritures suivantes sont à effectuer :

- | | |
|-----------------|------------|
| ○ Compte 747888 | + 43 600 € |
| ○ Compte 617 | + 43 600 € |

Section d'investissement

Recettes / Dépenses :

Au titre du sous-programme Lum'ACTE du programme CEE ACTEE de la FNCCR, TE38 est lauréat d'une subvention à hauteur de 88 240 € pour l'élaboration d'un programme de rénovation éclairage public pour 118 communes qu'il convient de budgétiser.

En conséquence, les écritures suivantes sont à effectuer :

- Compte 1328 + 88 240 €
- Compte 2315 + 88 240 €

Recettes :

Une subvention du fonds « Avenir Montagnes » d'un montant de 83 980 € a été attribuée par l'Etat à TE38 en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour cofinancer le projet de préservation et de valorisation de l'environnement nocturne et le ciel étoilé du Vercors dans les communes iséroises du Parc.

Cette subvention est attribuée aux projets de communes du Vercors ayant transféré leur compétence éclairage public à TE38 et vient en déduction de leur participation. Il convient donc de transférer ces crédits de subvention du compte 13248 (Subvention d'investissement - Autres communes) au compte 1321 (Subventions d'investissement - Etat).

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 13248 - 83 980 €
- Compte 1321 + 83 980 €

Dépenses :

Opérations sous mandat

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581262 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458120231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 57 480 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 458120231 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 57 480 €
- Comptes 4581262 et suivants + 57 480 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Révision des autorisations de programme

a) Révision de l'autorisation de programme RES 2018

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2018 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été ouverte en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2021 et six ans en 2023.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2023 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant ses CP 2023 d'un montant de 50 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2018 comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018						
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
5 700 000,00	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	
	1 346 396,20	1 844 895,41	1 304 886,69	856 508,46	220 919,50	126 393,74

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2018 pour un montant de 5 700 000 € comme détaillée en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision de l'autorisation de programme RES 2021

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2021 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été ouverte fin 2020 pour une durée de quatre ans.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant ses CP 2023 d'un montant de 650 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillées ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 025 000,00	Mandatés 2021	Mandatés 2022		
	852 925,85	2 679 466,14	1 150 000,00	342 608,01

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2021 pour un montant de 5 025 000 € comme détaillée en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Révision des autorisations de programme AME et EP 2022

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes fin 2021 :

- l'AP AME 2022 relative aux travaux d'amélioration esthétique pour une durée de quatre ans,
- l'AP EP 2022 relative aux travaux d'éclairage public pour une durée de trois ans.

Il convient d'augmenter le montant de l'AP EP 2022 de 400 000 € pour se conformer à l'évolution de la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2023.

Il convient également d'adapter le montant des CP 2023 des AP AME et EP à l'exécution budgétaire en abondant (et réduisant la dernière année de crédit de paiement de chaque programme en conséquence) :

- les CP 2023 de l'AP AME 2022 à hauteur de 700 000 €,
- les CP 2023 de l'AP EP 2022 à hauteur de 300 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2022 et EP 2022 comme détaillées ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	Mandatés 2022			
11 305 000,00	4 604 031,52	4 000 000,00	1 811 000,00	889 968,48

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)			
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Mandatés 2022		
5 150 000,00	2 679 727,89	2 125 000,00	345 272,11

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 11 305 000 € et 5 150 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Révision des autorisations de programme AME et EP 2023

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes fin 2022 :

- > l'AP AME 2023 relative aux travaux d'amélioration esthétique pour une durée de quatre ans,
- > l'AP EP 2023 relative aux travaux d'éclairage public pour une durée de trois ans.

Il convient de réviser à la baisse les CP 2023 de l'AP AME 2023 à hauteur de 1,7 M€ et d'adapter en conséquence les CP 2024 et CP 2025 afin de les conformer à la réalité des travaux effectués, très inférieurs à ce jour aux prévisions, ce qui permettra de compenser l'abondement des CP 2023 de :

- l'AP RES 2018 pour un montant de 50 000 €,
- l'AP RES 2021 pour un montant de 650 000 €,
- l'AP AME 2022 pour un montant de 700 000 €,
- l'AP EP 2022 pour un montant de 300 000 €.

Il convient également d'augmenter le montant de l'AP EP 2023 de 472 800 € pour engager des travaux complémentaires prêts à être lancés afin de dynamiser la programmation.

Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024 et n'impacte donc pas le budget 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2023 et EP 2023 comme détaillées ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 466 900,00	2 405 600,00	3 545 700,00	3 892 500,00	623 100,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 205 000,00	2 221 000,00	874 000,00

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 10 466 900 € et 6 300 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Ouverture de l'autorisation de programme SDIRVE 2023

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Suite à l'adoption du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), TE38 souhaite s'engager à installer environ 140 bornes complémentaires de type 22/24 kVa AC/DC, représentant un investissement estimé à ce jour à 4 M d'euros. Ce nouveau programme portera le réseau eborn à environ 300 bornes en Isère d'ici fin 2026 (soit 600 points de charge). Ce mode de gestion est adapté au nouveau programme pluriannuel de travaux d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement du programme d'investissement.

Il est donc proposé d'ouvrir l'AP SDIRVE 2023 pour une durée de quatre ans.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques 2023 pour un montant de 4 000 000 € détaillée ci-dessous :

**AUTORISATION DE PROGRAMME SDIRVE : SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES 2023**

AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 000 000,00	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00

➤ De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

13. Création/suppression de postes

Considérant le tableau des effectifs,

Suite au départ d'agents en mutation, et à l'inscription d'agents sur la liste d'aptitude de promotion interne, il est nécessaire de procéder à des opérations d'ajustement de poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- La création des postes suivant :
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- La création des postes suivant :
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe

- L'inscription des crédits nécessaires au budget

- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2* de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération,

**Article 3-2 : Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,*

**Article 3-3-1 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de catégorie A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*

**Article 3-3-2 : Cat. A, lorsque que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.*

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Organisation du temps de travail - Règlement intérieur

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

En 2019 a été mis en application le livret d'accueil, document élaboré à la suite d'une concertation avec le groupe de travail agents. Le livret d'accueil faisait alors état notamment des différentes règles mises en place en matière de temps de travail.

Afin de pouvoir apporter des modifications, ajouts et améliorations en lien avec l'évolution de la structure, des textes et des outils, il est nécessaire de faire évoluer ces modalités d'organisation du temps de travail. Après différentes réunions avec le groupe de travail agent, TE38 a arrêté un certain nombre de règles et les a regroupées dans son règlement intérieur spécifique à l'organisation du temps de travail.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Article 2 : La mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre du temps de travail sont consignées dans le règlement intérieur en annexe.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La réaffirmation des 1607h comme cycle annuel de travail à TE38
- L'adoption des modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le règlement intérieur en annexe

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Télétravail - Règlement

Le 04 décembre 2017, TE38 a délibéré pour la mise en place du télétravail. Les agents sont alors peu nombreux à s'en saisir. Avec la crise sanitaire, la collectivité a déployé de façon massive le travail à distance afin de maintenir une continuité de service. Aussi, en multipliant le nombre de télétravailleurs à chaque campagne « télétravail », de nouvelles situations se sont présentées ; certaines nécessitant des précisions ou des ajustements de la charte afin de mieux encadrer tous les cas de figure. En parallèle, la publication, le 13 juillet 2021, d'un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique amène TE38 à modifier la charte télétravail. Tout cela a conduit à la mise en place d'une réflexion du groupe de travail Agents ainsi que d'un accompagnement extérieur sur les attentes, bénéfices et modalités du télétravail. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc de faire évoluer la charte télétravail.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : La délibération du 04 décembre 2017 sur la mise en place du télétravail est abrogée

Article 2 : Les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail sont consignées dans le règlement en annexe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- L'approbation de l'actualisation du règlement du télétravail
- L'adoption des modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le règlement télétravail en annexe

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

La délibération du 12 décembre 2017 concernant le plan de déplacement administration est abrogée. Les indemnités kilométriques vélos versées jusqu'ici sont remplacées par le forfait mobilités durables. La participation à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en communs passe à 75% conformément au décret n°2023-812 du 21 août 2023.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions - ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du transport éligible :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'abroger la délibération du 12 décembre 2017 concernant le plan de déplacement administration ;
- De faire évoluer à partir du 1^{er} septembre 2023 le versement de la participation à hauteur de 75% du prix d'un abonnement aux transports en communs conformément au décret n°2023-812 du 21 août 2023 ;
- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de TE38 dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail au moyen d'un mode de déplacement énoncés ci-dessus ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

F / BILAN À MI-MANDAT

Monsieur Bertrand Lachat prend la parole.

Il remercie tout d'abord les élus pour leur confiance accordée depuis le début son élection.

Il rappelle les 4 axes indiqués dans la feuille de route Transition Énergétique du mandat 2020-2026, avec les différentes actions accomplies ou non accomplies à ce jour par TE38.

-1^{er} axe : ENR et Réseaux

-2^{ème} axe : Rénovation énergétique et CEE

-3^{ème} axe : Biodiversité

-4^{ème} axe : Mobilité décarbonée

Il présente deux façons de mener ce bilan à mi-mandat :

-soit comme établie dans les diapos

-soit de manière non formelle et interactive afin de s'adapter à la demande des communes.

Il demande que dans la mesure du possible les points d'interrogation ou de frustration soient évoqués.

Monsieur Frédéric Géhin, Vice-Président des Balcons du Dauphiné s'interroge sur la manière dont les intercommunalités et TE38 peuvent travailler ensemble.

Monsieur Bertrand Lachat souligne qu'il n'y a pas d'intercommunalité qui ressemble à une autre. Il faut donc arriver à prendre en compte la spécificité de chaque territoire intercommunal qui mérite une adaptation sur mesure (via une convention d'objectifs).

Il fait remarquer que le financement, dans les politiques que mène le syndicat, vient des communes donc TE38 a toujours travaillé en priorisant les relations syndicat/communes, notamment du point de vue financier.

Il acquiesce sur le fait que les intercommunalités ne doivent pas être « oubliées » et propose de renforcer le lien avec les intercommunalités (par exemple sur le PCAET, puisque la FNCCR invite les syndicats à travailler sur le sujet avec les intercommunalités et le résultat est plutôt mitigé). Il faut réfléchir à la manière de renforcer ce partenariat.

Madame Maryline Silvestre, Vice-Présidente à la Transition Énergétique à TE38, souligne également l'importance de travailler en collaboration avec les intercommunalités sur un sujet aussi important que celui de la transition énergétique.

Monsieur Bernard Badin (Torcheffelon) s'interroge sur le fait de savoir comment TE38 pourrait utiliser au mieux son adhésion à Tenerrdis, pôle de compétitivité favorisant la croissance d'activité durable et permettant de faire émerger, développer et promouvoir des solutions innovantes pour un monde bas carbone.

Madame Maryline Arndt (Biviers) intervient en ajoutant qu'une commune ne peut pas adhérer à TENERRDIS.

Monsieur Bertrand Lachat conclut en suggérant d'inviter quelqu'un de TENERRDIS lors d'un prochain comité syndical car certains de leurs projets pourraient intéresser les élus communaux et intercommunaux.

G / QUESTIONS DIVERSES

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, Responsable du service administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

